

Ecoles et associations :

sous certaines conditions, le Conseil Départemental du Nord peut contribuer au financement d'une représentation du spectacle jeune public **PANIER DE CHANSONNETTES** dans le cadre de l'aide à la diffusion culturelle

ATTENTION :

LES DEMARCHES DECRITES CI-DESSOUS SONT A FAIRE AU PLUS TOT, SI POSSIBLE DEUX A TROIS MOIS AVANT LA DATE DE PRESTATION ENVISAGEE

Le spectacle *Panier de chansonnettes* ayant obtenu l'agrément du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion culturelle, un remboursement de 40 à 50% (selon la taille de la commune) du montant TTC de ce spectacle labellisé est proposé aux associations et aux écoles ayant obtenu une rétrocession de droit de la part de la mairie de leur commune.

Informations concernant le dispositif d'aide à la diffusion :

<https://services.lenord.fr/aide-a-la-diffusion-culturelle--demande-daide-financiere>

Comment une école ou une association peut-elle bénéficier de cette aide ?

La condition préalable pour bénéficier de cette aide est d'obtenir de la part de la mairie ou du service culturel de votre commune la rétrocession d'un droit sur le quota des trois aides qui lui sont allouées annuellement par le Conseil Départemental.

Avant de pouvoir déposer un dossier de demande d'aide à la diffusion, **votre première démarche est donc de demander à la mairie ou au service culturel de votre commune s'ils acceptent de vous rétrocéder un de ces droits.** Si tel est le cas, n'oubliez pas de leur demander de vous renvoyer remplie, signée et tamponnée la lettre-type que vous trouverez dans le lien suivant :

https://info.lenord.fr/upload/attachments/lettre_de_retrocession-62b0e3e043c57.pdf .

Si cette condition est remplie, il ne vous reste plus que trois étapes simples et rapides :

- 1 /** Contacter Claire Danjou (voir coordonnées en page 2 de ce document) afin de décider de la date de spectacle et d'établir avec elle le ***bon de confirmation avant contrat***.
- 2 /** Signer et renvoyer ce document au producteur, qui vous enverra alors le ***contrat de cession***.
- 3 /** **Au plus tard un mois avant la date du spectacle,** envoyer au Conseil Départemental du Nord :
 - la **lettre de rétrocession** obtenue auprès de votre mairie remplie, datée et signée.
 - le **contrat fourni par le producteur** (cf. étapes 1 et 2 décrites ci-dessus)
 - la **fiche mentionnant la date de prestation choisie** (voir modèle de lettre proposé en page 3 du document à retrouver ici : https://info.lenord.fr/upload/attachments/lettre_type_demande_aidediffusion-62b0d04d9d432.pdf)
 - le **RIB de votre établissement ou de votre association.**

RAPPEL : contact mail : aidealadiffusion@lenord.fr

Délai de remboursement :

A l'issue du spectacle, le Conseil Départemental effectuera le remboursement de l'aide financière prévue dans un délai d'un mois, à réception par le service d'aide à la diffusion de la facture acquittée (fournie par le producteur) et de la preuve de paiement.

Vous avez d'autres questions ou vous avez besoin d'aide pour faire cette démarche d'aide à la diffusion ?

Vous pouvez contacter Madame Paméla BARDON du service *aide à la diffusion*, qui est joignable au **03 59 73 55 97** ou au **07 72 26 72 04**.

Spectacle jeune public de Claire Danjou *PANIER DE CHANSONNETTES*

Teaser : [Extraits Panier \(jeune public\)](#)

Plaquette de présentation : [Claire Danjou Panier](#)

Age du public : de 3 / 4 ans à 9 ans.

Technique : spectacle autonome pour un public de 120 personnes maxi.

Tarif de la prestation (sans l'aide à la diffusion) : 500 € TTC

Tarif dégressif : 300 € TTC pour une 2ème représentation jouée dans la même journée.

CONTACT ARTISTE :

Claire DANJOU

tel: + 33 (0)6 20 58 63 97 / mail : claire.danjou@gmail.com

site internet : www.clairedanjou.com

facebook : [clairedanjou.chansons](https://www.facebook.com/clairedanjou.chansons)